

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-3180

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Le 9 de l'article 261 du code général des impôts est ainsi rétabli :

« 9 Les opérations d'achat de denrées alimentaires effectuées par les personnes morales habilitées en application des dispositions de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, lorsque ces denrées sont destinées à l'aide alimentaire telle que définie à l'article L. 266-1 du même code. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés du Groupe Rassemblement national met en place une exonération de la TVA pour achats de denrées par les associations d'aide alimentaire habilitées, lorsque ces denrées sont destinées à être redistribuées aux bénéficiaires.

Les achats directs représentent une partie importante des dépenses et des produits distribués des associations d'aide alimentaire. Les Restaus du Coeur en tirent par exemple près d'un tiers de leurs volumes distribués, selon un rapport de l'Inspection générale des Affaires sociales publié en 2021. Les achats directs constituent également la principale variable d'ajustement à la disposition des associations d'aide alimentaire pour s'adapter aux besoins ; en septembre 2022, l'État avait ainsi débloqué une enveloppe de 28,5 millions d'euros pour financer les achats directs face à la hausse de la précarité alimentaire en France, qui s'est encore aggravée depuis.

Dans le contexte actuel de crise de ressources pour les associations d'aide alimentaire, exonérer celles-ci de la TVA sur leurs achats de denrées est un moyen efficace et d'application immédiate de les soulager financièrement, tout en favorisant une diversification des sources d'approvisionnement, qui pourront s'échelonner sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.